

## SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil de Communauté

#### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 54  
Membres absents : 24  
Procurations : 10

Date de convocation : 11/12/2025  
Date de transmission : 23/12/2025  
Date de mise en ligne : 24/12/2025

**Séance du 17 décembre 2025**  
L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 17 du  
mois de décembre à 18 h 00, le Conseil de  
Communauté, également convoqué, s'est  
réuni au Centre de Secours Principal des Trois  
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc  
Deichtmann, Président de Saint-Louis  
Agglomération

#### Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONCINE Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SAVARY Nicolas, M. SCHACHER Francis, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

#### Absents excusés :

M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à Mme TRENDEL Isabelle), Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme GERTEIS Stéphanie (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. MUNCH Paul-Bernard, M. PILLERI Angelo, M. RODDE Stéphane (pouvoir à M. MILINTENDA Carmelo), M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à Mme LEFEBVRE Martine), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André

#### Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

## 12<sup>ème</sup> QUESTION

### ZAC QUARTIER DU LYS – Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du LYS

(DELIBERATION n° 2025-210)

#### I. Approbation du bilan de la concertation préalable engagée au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Dans le cadre de ses compétences, et notamment celle portant sur l'aménagement de l'espace du territoire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et relevant du développement économique, Saint-Louis Agglomération souhaite réaliser une opération d'aménagement à vocation mixte sur le ban de la Ville de Saint-Louis, aux portes de l'agglomération trinationale de Bâle, à proximité immédiate de la gare et de l'EuroAirport.

La procédure retenue pour l'aménagement de ce projet ambitieux et exigeant est celle d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), avec une surface de 23,20 ha qui permettra l'implantation d'hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et de loisirs. Le recours à un outil juridique souple donnera la possibilité de suivre les évolutions indispensables à la réalisation d'une telle zone.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, SLA a délibéré le 15 septembre 2021 sur les objectifs du projet de ZAC « Quartier du Lys », et a engagé la concertation préalable à la création et en a défini les modalités.

Ainsi, trois réunions publiques présentant le projet, son évolution et les résultats des études ont été organisées. Une section dédiée a été créée sur le site internet de SLA pour informer de l'avancée des études. L'affichage de supports de communication, et la mise à disposition d'un dossier sur l'opération d'aménagement à la mairie de Saint-Louis et au siège de Saint-Louis Agglomération sont venus compléter ce dispositif.

Etant précisé que :

- Les observations du public pouvaient soit, être inscrites sur un registre mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération, soit être formulées par courrier simple ou électronique (adresse mail dédiée figurant sur le site internet de Saint-Louis Agglomération) ;
- Pour être prises en compte, ces observations devaient être déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique. Celle-ci s'étant déroulée le 1<sup>er</sup> février 2022, le public avait donc jusqu'au 16 février 2022 pour émettre ses éventuelles remarques.

Par délibération en date du 18 mai 2022, Saint-Louis Agglomération a tiré un bilan intermédiaire de la concertation, pris en compte les premiers retours et décidé de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création, selon les modalités suivantes :

- Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de Saint-Louis Agglomération, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée ;
- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations du public aux heures d'ouverture du Pôle Stratégie et Prospective (ex-Pôle aménagement du territoire) de SLA au

4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Le Reflet. Ces remarques pourront également être formulées par courrier postal ou électronique à l'adresse [concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr).

En outre, une 4<sup>ème</sup> réunion publique portant sur le projet de création de la ZAC a été organisée.

Suite au dépôt de la demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale en date du 15 mai 2025, Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2025, décidé d'actualiser le bilan intermédiaire de cette concertation pour l'intégrer à la Participation du Public Par Voie Electronique (PPVE) - menée en application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement - et de poursuivre la concertation préalable jusqu'à la création de la ZAC selon des modalités équivalentes aux précédentes phases de consultation du public.

## II. Bilan de la concertation préalable

Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation étant arrivée à son terme, un bilan final doit être arrêté. Celui-ci est joint en annexe.

Il décrit le contexte de l'opération dans lequel s'est intégrée la concertation et en précise ses objectifs et modalités. Il comprend également sa mise en œuvre, la synthèse des sujets évoqués, des observations émises ainsi que les réponses apportées.

Il est ci-dessous reporté un extrait de la précédente délibération rappelant les principaux sujets évoqués au cours de la concertation :

En substance, les principaux sujets évoqués sont :

- Réduction de la Programmation** : La surface de plancher a été réduite à 150 000 m<sup>2</sup> pour mieux répondre aux besoins du marché et aux retours du public ;
- Abandon de l'Arena** : Le projet d'Arena a été abandonné en faveur d'un équipement culturel ou de loisirs plus adapté aux réalités du territoire et ce, de manière à tenir compte des structures déjà existantes dans les territoires voisins ;
- Développement du Campus** : Le projet de campus a été bien accueilli, avec des établissements d'enseignement supérieur qui ont manifesté leur intérêt ;
- Amélioration de la Mobilité** : Une nouvelle étude de mobilité a été réalisée pour favoriser les transports en commun et réduire l'usage de la voiture ;
- Environnement** : Le projet met l'accent sur la végétalisation et la création d'espaces verts publics pour favoriser la biodiversité ;
- Participation du Public** : Les modifications du projet ont été bien reçues lors de la quatrième réunion publique.

L'ensemble des réponses apportées aux questions soulevées durant les quatre réunions publiques, ainsi que la manière dont les observations ont pu être prises en compte, ont été retranscrites dans le compte rendu joint au présent rapport.

Les dernières contributions faites dans le cadre de la mise à disposition des dossiers de ZAC et de l'étude d'impact n'appellent pas de modification du projet.

Durant la Participation par Voie Electronique, Saint-Louis Agglomération a recueilli deux contributions détaillées dans le bilan de la concertation menée au titre du Code de l'urbanisme. Ces contributions n'appellent pas de modification du projet. Elles ont permis de conforter la réalisation de cette zone d'activité future, porte d'entrée de l'agglomération.

Compte tenu de la nature et de l'objet des observations, Saint-Louis Agglomération indique les avoir intégrées lors de l'élaboration du projet. Ainsi, le bilan définitif de la concertation est ici tiré et délibéré afin de prendre en compte l'ensemble des avis rendus jusqu'à la délibération portant sur la création de la ZAC.

Il est par ailleurs précisé qu'un certain nombre de remarques trouvent également réponses dans l'étude d'impact et dans les projets de dossier de création et de réalisation de la ZAC qui ont été mis à disposition du public dans le cadre de la PPVE qui s'est déroulée du 18 octobre 2025 au 18 novembre 2025.

L'intégralité des observations et propositions recueillies dans le cadre de ces deux procédures sont prises en considération dans la décision d'approbation du dossier de création de ZAC.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'arrêter et d'approuver le bilan définitif des concertations préalables relatives à la création de la ZAC « Quartier du Lys » annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 19 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

